

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 9 novembre 2023

Délibération n°2023/S06/018

**OBJET : PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « SEINE-LIBERTE » A CLICHY-LA-GARENNE -
APPROBATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET LANCEMENT DE LA
CONSULTATION POUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 3 novembre 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 47

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / HAMIDA Abdelkader / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / WALKER Damien / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 27

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled représenté par PERICAT Xavier / GICQUEL Camille représentée par MOTHRON Georges / LAUGIER Véronique représentée par PLOTEAU Jean-François / LE NAGARD Marie-France représentée par DE AZEVEDO Tania / SAVRY Gilles représenté par SLIFI Nadir / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par RAHAL May / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / CHRIQUI-MENGEOT Rita représentée par SELLIER Thierry / FISCHER Josiane représentée par LE GAC Thierry / KHOURY Armand représenté par KAPLAN Isabelle / SITBON Frédéric représenté par MARE Guillaume / BARBIER Gaël représenté par REVILLON Yves / JAUFFRET Anne-Christine représentée par MARIAUD Sylvie / PINARD Patrice représenté par LAUER Evelyne / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / CHARREIRE Maxime représenté par BACHELAY Alexis / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / GASMI Samia représentée par NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine représentée par MESTRES Valérie / BINAKDANE M'Hamed représenté par PEREZ Anne-Laure / BOULORD Grégory représenté par LAFON Carole / PELAIN Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 6

GUILLARD Laurent / ISABEY Eric / DAD Hicham / MUZEAU Rémi / SELLAM Naïma / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

Monsieur HADDOUCHE Bachir est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

10 NOV. 2023

Exécutoire le :

10 NOV. 2023

Le Président,

Yves REVILLON



EXPOSE

Le secteur nord-est de la commune de Clichy-la-Garenne, d'une superficie d'environ 10 hectares, a été identifié dans le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé avec l'Etat en 2016 comme un secteur à fort potentiel de développement, en raison de sa proximité avec la Zone d'Aménagement Concerté des Docks portée par la Ville de Saint-Ouen, de l'extension de la ligne 14 et de la création d'un futur boulevard urbain, l'Avenue de la Liberté. L'Etat s'est engagé à mobiliser son foncier pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Depuis 2016, des études préalables sont conduites sur ce secteur afin de définir une opération d'aménagement et encadrer ce développement. Ces études ont mené à la décision de mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dispositif adapté aux objectifs programmatiques et au contexte du secteur.

En application de la loi « NOTRe » et du transfert de la compétence « Aménagement », le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a, par une délibération n°2020/S03/044 du 10 juillet 2020, approuvé le lancement d'une nouvelle concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur ce secteur du « Pont de Gennevilliers ». Ce secteur a été renommé « Seine-Liberté » en 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Seine-Liberté » a été lancée le 10 juillet 2020, afin de proposer un schéma de principe d'aménagement de ce quartier au public. A ce titre, plusieurs articles d'information sont parus dans le journal municipal et sur les sites internet de la commune et de l'EPT afin d'annoncer et d'informer le public sur le projet pendant toute la durée de la concertation. Une exposition a été organisée du 18 novembre au 17 décembre 2021 et une réunion publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2021.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de territoire du 24 mars 2022.

L'étude d'impact du projet a par ailleurs été déposée, avec le projet de dossier de création de la ZAC, auprès de la DRIEAT le 30 avril 2022. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu son avis le 29 juin 2022. L'EPT Boucle Nord de Seine a répondu par un mémoire et a procédé à la mise à disposition de l'étude d'impact auprès du public via une participation du public par voie électronique dont les modalités ont été définies dans l'arrêté du Président n°2022/141 en date du 10 octobre 2022, et qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2022.

Enfin, par délibération n°2022/S05/014 en date du 22 septembre 2022, le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les principales caractéristiques du projet de ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne, le recours à un aménageur pour la réalisation dudit projet de ZAC et a décidé d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 4 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (n°2022/S194-551298), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (n°22 132153) ainsi que dans la revue spécialisée « Le Moniteur » (réf. AO-2241-1231). La date limite de remise des propositions était fixée au 5 décembre 2022 à 12h00.

Cependant, au vu des résultats de la concertation préalable et de la participation du public par voie électronique, le Conseil de territoire a, par une délibération n°2023/S02/023 du 23 mars 2023, décidé de déclarer sans suite cette procédure, conformément aux dispositions de l'article R.3125-4 du code de la commande publique, afin de retravailler le programme prévisionnel de la future ZAC pour prendre davantage en considération les remarques de la population en faveur d'une évolution de la programmation au profit notamment d'espaces publics plus généreux et davantage végétalisés.

Par conséquent, de nouvelles études ont été réalisées en 2023 en vue d'actualiser le projet de la ZAC Seine-Liberté selon ces grandes orientations. Un architecte-urbaniste a été missionné afin de retravailler sur la programmation et le plan masse de la ZAC Seine-Liberté.

I : Les enjeux, les objectifs et le programme relatifs au projet de ZAC Seine-Liberté :

Les études préalables à l'aménagement du secteur « Seine-Liberté », ont mis en évidence la nécessité de :

- Reconvertir des emprises industrielles polluées et des sites d'activités ;
- Structurer le développement du secteur autour de l'Avenue de la Liberté ;
- Valoriser les délaissés des terrains de l'État situés aux abords de l'Avenue de la Liberté ;
- Créer des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles avec le tissu urbain environnant de la commune et la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Plusieurs mises à jour entre 2017 et 2023 ont fait évoluer le projet. Le programme de construction envisagé prévoit la création d'environ 95 000 m² de surface de plancher (contre 100 000 m² dans le programme prévu en 2022) comprenant :

- Environ 80 000 m² de surface de plancher logement (SDP), soit environ 1 250 logements (contre 90 000 m² de surface de plancher pour 1 300 logements auparavant) ;
- 1 600 m² de surfaces commerciales en RDC ainsi que 5 600 m² réservés à des activités économiques et/ou à un équipement dans des socles en RDC ;
- Un programme d'équipements publics d'environ 7 500 m² de SDP qui correspond à un groupe scolaire intercommunal avec Saint-Ouen de 18 classes, un centre de loisirs et un gymnase ;

En complément de ces constructions, il est prévu :

- La réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, situé en dehors mais à proximité du périmètre de ZAC. Ce gymnase bénéficiera en partie aux habitants de la ZAC ;
- La suppression de l'actuelle aire d'accueil provisoire des gens du voyage et sa relocalisation dans le périmètre de la ZAC.

L'opération d'aménagement participera sous la forme d'une participation financière à ces opérations.

Concernant les espaces publics, le projet prévoit :

- Une promenade plantée qui irrigue le quartier du nord au sud et le long des quais d'environ 24 000 m² (contre 18 000 m² auparavant) ;
- La réfection des voiries et la création d'espaces publics compris dans le périmètre de la ZAC.

Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération sont les suivants :

A : Valorisation du foncier :

Le secteur est principalement composé de grands tènements fonciers industriels, aujourd'hui hors d'usage ou occupés par des activités polluantes et/ou inadaptées au tissu urbain de proche couronne parisienne.

La requalification de ces friches permettra entre autres une dépollution générale des sols du secteur.

Environ 40 % de ce foncier appartient à l'Etat, qui s'est engagé dans le cadre du CIN à le mettre à disposition pour la réalisation de l'opération. Une autre partie de ce foncier sera cédée au Département des Hauts-de-Seine pour le projet de l'Avenue de la Liberté.

B : Un quartier aux ambitions environnementales fortes :

Plusieurs mesures doivent permettre d'améliorer la place de l'environnement au sein du secteur :

- **Label Ecoquartier** : L'EPT Boucle Nord de Seine a entrepris la labellisation de la future ZAC « Seine-Liberté » en Ecoquartier en 2018, afin d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable. L'opération sera développée dans le respect de la charte Eco Quartier.
- **Création d'espaces verts** : Il est prévu de créer environ 24 000 m² d'espaces verts publics constitués principalement en pleine terre dans le secteur. Chaque îlot comportera des espaces verts dont environ 30 % de pleine terre. L'objectif est d'introduire de la biodiversité dans un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu et ainsi améliorer la qualité de l'air et des sols et de réduire les îlots de chaleur. Une réflexion devra être menée avec pour objectif d'implanter une végétation « adaptative », résistante aux changements climatiques.
- **La préservation du patrimoine végétal existant** : Un diagnostic phytosanitaire du patrimoine végétal présent sur le secteur sera effectué afin de préserver ce dernier et de l'intégrer dans le plan d'aménagement.
- **La gestion des eaux pluviales** : Elle se fera principalement par l'aménagement du parc qui traversera le quartier du nord au sud et le long des quais. Cet espace permettra l'absorption

des eaux pluviales et des eaux des crues grâce à son sol perméable, dans le respect des normes relatives aux sites et sols pollués. L'aménagement du parc et des espaces publics devra permettre son bon fonctionnement en cas d'inondation, en garantissant les accès aux habitations et aux commerces et la sécurité des piétons. Une réflexion sera par ailleurs menée pour élaborer un plan de gestion des eaux à l'échelle du quartier afin de répondre aux problématiques d'inondation et de reconnexion du quartier à la Seine.

- **Réalisation d'un bilan carbone** : L'impact de l'opération sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sera évalué à l'échelle de la ZAC (bâtiments et espaces publics compris) et sur l'ensemble des étapes du cycle de vie (Production, Construction, Utilisation, Fin de vie).
- **L'énergie** : Le raccordement au réseau de chaleur existant (IDEX) sera obligatoire pour les constructions. De plus, il est attendu que les constructions neuves dépassent les objectifs de la réglementation énergétique 2020.
- **Métabolisme urbain** : Il est prévu de favoriser systématiquement le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des matériaux aux différents stades des travaux (de la démolition à l'aménagement des espaces publics).
- **Matériaux biosourcés** : L'usage de matériaux biosourcés sera favorisé auprès des porteurs de projets.

C : Un quartier plus ouvert sur la ville de Clichy-la-Garenne et mieux desservi par les transports en commun :

Le projet de ZAC se développera conjointement avec le projet de création de l'Avenue de la Liberté, porté par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Ce boulevard urbain permettra de connecter le futur quartier à la station « Saint-Ouen » de la ligne 14.

Par ailleurs, le projet de ZAC prévoit une réorganisation de la voirie environnante avec notamment l'aménagement de la place Roguet / des Trois Pavillons, la requalification de la RD1, l'agrandissement de la rue des Trois Pavillons, la piétonnisation de la rue Roguet et la création d'une nouvelle voirie en remplacement de la rue Roguet et pour desservir les futurs lots de la ZAC.

À noter que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine s'est engagé à financer et à réaliser :

- L'avenue de la Liberté ;
- Les espaces de circulation de la place Roguet ;
- La requalification de la RD1.

Le réseau de transport en commun sera déployé sur l'avenue de la Liberté, notamment via un bus en site propre.

Enfin, un maillage de pistes cyclables permettra d'encourager l'usage de mobilités douces.

D : Un quartier plus actif :

Le secteur accueille aujourd'hui des activités de stockage et de bureaux mais est dépourvu de commerces. Le projet a pour objectif la création de surfaces commerciales, afin d'apporter de l'activité et notamment des commerces de proximité dans un quartier qui sera principalement résidentiel.

Une continuité commerciale est prévue avec la ZAC des Docks de Saint-Ouen, afin de développer une offre commerciale équilibrée et variée entre les deux quartiers.

Un urbanisme transitoire sera mis en place en fonction de l'avancée des chantiers afin d'occuper les fonciers libérés avant les chantiers et ainsi sécuriser et apporter de l'animation dans le quartier.

E : Un quartier mixte :

Le projet prévoit de développer l'offre résidentielle en intégrant à l'opération une part de logements sociaux et intermédiaires, notamment afin de faciliter le parcours résidentiel des Clichois.

F : Un quartier mieux équipé :

Le développement de ce secteur, impliquant la création d'environ 1 250 logements nécessite la création d'un programme d'équipement adapté. Ainsi, il est prévu de créer :

- Un groupe scolaire intercommunal avec la commune de Saint-Ouen, de 18 classes dont 7 classes pour les besoins estimés de la ZAC ;

- Un gymnase ;
- Un centre de loisirs ;
- La réhabilitation d'un équipement sportif situé hors périmètre, mais à proximité de l'opération.

En complément du futur Programme des Équipements Publics, il est prévu le déplacement de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage qui occupe actuellement une partie du terrain destiné à accueillir le futur groupe scolaire.

Cette aire sera relocalisée au nord du périmètre de la ZAC, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Clichy-la-Garenne. Il est prévu une participation de la ZAC aux dépenses nécessaires à l'indemnisation pour la relocalisation des gens du voyage en vue de la libération du terrain accueillant le futur groupe scolaire.

II : Le périmètre de la future ZAC « Seine-Liberté » :

Conformément au document graphique joint en annexe de la présente délibération, le périmètre de la future ZAC s'étend depuis les quais de Seine au nord jusqu'à l'Avenue de la Liberté au sud, et depuis la route du Port de Gennevilliers à l'ouest jusqu'à la rue Pierre à l'est.

III : Justification du choix de la concession d'aménagement :

Au regard des enjeux et du caractère complexe du projet urbain, ainsi que des contraintes auxquelles est soumise la présente opération d'aménagement, il apparaît nécessaire de confier sa réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les études nécessaires au lancement de la procédure de consultation d'un aménageur ayant été menées, le bilan de la concertation ayant été approuvé, et les principales caractéristiques de l'opération étant définies, l'EPT Boucle Nord de Seine est en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur.

La valeur estimée de la concession d'aménagement est d'environ 100 millions d'euros HT.

La concession sera conclue selon la procédure applicable aux concessions d'aménagement au sens des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme et aux dispositions du code de la commande publique. L'aménageur assumera le risque économique de l'opération et se rémunérera sur les produits de l'opération. Il devra garantir lui-même le financement des opérations. Il lui appartiendra d'assurer l'équilibre de l'opération notamment par le produit de vente des charges foncières. Il fera son affaire du préfinancement et du financement de l'opération en souscrivant notamment les emprunts nécessaires et en proposant une ligne de trésorerie cohérente.

L'aménageur sera chargé des missions suivantes :

- Coordination des différents maîtres d'ouvrage, afin notamment d'assurer la mission d'ensemblier des différents acteurs intervenant dans le périmètre de la ZAC ;
- Réalisation, suivi et coordination des études opérationnelles ;
- Acquisitions foncières et gestion ;
- Travaux d'aménagement ;
- Dépollution, démolitions ;
- Commercialisation, négociation et cession ;
- Coordination de projets ;
- Mise en place de financements.

La durée du traité de concession d'aménagement est fixée à dix années à compter de la date de notification à l'aménageur.

IV - Lancement de la procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement :

La procédure de consultation à venir permettra de solliciter les aménageurs afin qu'ils présentent leurs offres. S'ensuivront le cas échéant, des réunions de négociation afin de consolider les offres et de sélectionner le candidat qui répondra le mieux aux attentes de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Enfin, il est précisé qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sera de nouveau sollicité pour autoriser la signature du traité de concession d'aménagement. Seront alors connus l'ensemble des caractéristiques du contrat, le bilan prévisionnel et les éléments du traité de concession d'aménagement tels que fixés par l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver les principales caractéristiques du projet, le recours à une concession d'aménagement et le lancement de la procédure pour l'attribution de cette concession d'aménagement relative au projet de ZAC Seine-Liberté à Clichy-la-Garenne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants, et les articles R.300-4 à R.300-9 concernant la procédure relative aux concessions d'aménagement lorsque l'aménageur assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L.3124-1,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-la-Garenne approuvé par le conseil municipal en date du 19 octobre 2010 et dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 septembre 2021,

Vu le Contrat d'intérêt national (CIN) avec l'Etat signé le 24 novembre 2016,

Vu la délibération n°2020/S03/044 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Nord de Seine en date du 10 juillet 2020 qui définit les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC du « Pont de Gennevilliers », désormais appelée « Seine Liberté »,

Vu la délibération n°2022/S02/016 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 mars 2022 qui approuve le bilan de la concertation relative au projet de ZAC « Seine-Liberté »,

Vu la délibération n°2022/S05/014 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 22 septembre 2022 qui approuve les principales caractéristiques du projet et lance la consultation pour la concession d'aménagement du projet de la ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération n°2023/S02/023 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 mars 2023 qui déclare sans suite la procédure de consultation pour la concession d'aménagement du projet de la ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne,

Considérant les résultats de la concertation préalable et de la participation du public par voie électronique,

Considérant l'ensemble des études préalables, notamment celles conduites en 2023 pour faire évoluer le projet de la future ZAC Seine Liberté,

Considérant les caractéristiques générales de la future ZAC Seine-Liberté,

Considérant le plan du périmètre de la future ZAC Seine-Liberté ci-annexé,

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine souhaite avoir recours à un aménageur dans le cadre d'un futur traité concession d'aménagement, pour une durée de dix années,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation pour désigner cet aménageur,
Considérant le projet de traité de concession d'aménagement de la future ZAC Seine-Liberté ci-annexé,
APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les enjeux et objectifs du projet de ZAC Seine-Liberté à Clichy-la-Garenne :

Le projet de ZAC répond à la nécessité de :

- Reconvertir des emprises industrielles polluées et des sites d'activités ;
- Structurer le développement du secteur autour de l'Avenue de la Liberté ;
- Valoriser les délaissés des terrains de l'État situés aux abords de l'Avenue de la Liberté ;
- Créer des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles avec le tissu urbain environnant de la commune et la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- La valorisation du foncier ;
- Un quartier aux ambitions environnementales fortes ;
- Un quartier plus ouvert sur la ville de Clichy et mieux desservi par les transports en commun ;
- Un quartier plus actif ;
- Un quartier mixte ;
- Un quartier mieux équipé.

Article 2 : Approuve le programme de la future ZAC Seine Liberté :

- La création d'environ 95 000 m² de surface de plancher comprenant :
 - o Environ 80 000 m² de surface de plancher logement (SDP), soit environ 1 200 logements ;
 - o 1 600 m² de surfaces commerciales en RDC ainsi que 5 600 m² réservés à des activités économiques et/ou à un équipement dans des socles en RDC ;
 - o Un programme d'équipements publics d'environ 7 500 m² de SDP qui correspond à un groupe scolaire intercommunal avec Saint-Ouen de 18 classes, un centre de loisirs et un gymnase ;
- En complément de ces constructions :
 - o La réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, situé en dehors mais à proximité du périmètre de ZAC et qui bénéficiera en partie aux habitants de la ZAC ;
 - o La suppression de l'actuelle aire d'accueil provisoire des gens du voyage et sa relocalisation dans le périmètre de la ZAC.
- Concernant les espaces publics :
 - o Une promenade plantée qui irriguera le quartier du nord au sud et le long des quais d'environ 24 000 m² ;
 - o La réfection des voiries et la création d'espaces publics compris dans le périmètre de la ZAC.

Article 3 : Approuve le périmètre de la future ZAC Seine Liberté conformément au document graphique joint en annexe.

Article 4 : Approuve le recours à une concession d'aménagement pour la réalisation du projet de ZAC Seine-Liberté.

Article 5 : Décide d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la future ZAC Seine-Liberté à un aménageur ayant vocation et lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou à son représentant habilité, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à la ZAC Seine-Liberté à Clichy-la-Garenne pour engager la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et pour mettre en œuvre cette négociation.

Article 7 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PERIMETRE DU PROJET DE ZAC « SEINE-LIBERTE » ;*
- *DOSSIER DE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE ZAC « SEINE-LIBERTE » A CLICHY-LA-GARENNE.*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

(AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Yves REVILLON

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

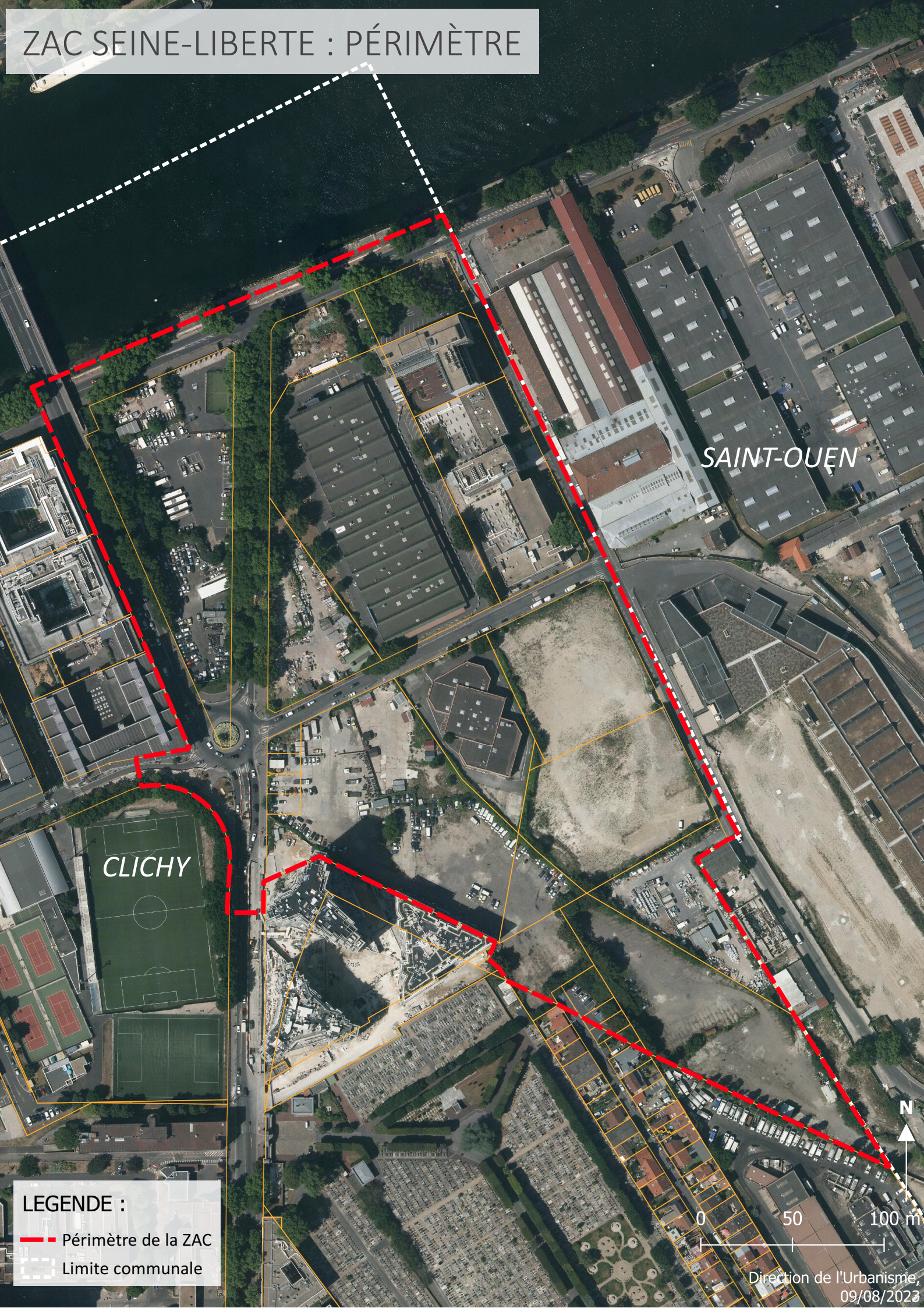
Le Secrétaire de séance :



Bachir HADDOUCHE

Conseiller territorial

ZAC SEINE-LIBERTE : PÉRIMÈTRE



SAINT-OUËN

CLICHY

LEGENDE :

- Périimètre de la ZAC
- Limite communale